

L'offrant déçu n'a pas l'intérêt pour s'en plaindre

1 juillet 2010

Le 3 mai 2010, la Cour supérieure a rendu une décision intéressante dans le contexte d'une requête pour autoriser la vente d'actifs dans le cadre d'une restructuration en vertu des dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Plus spécifiquement, la cour examine l'équité du processus de vente et l'intérêt juridique d'un soumissionnaire écarté à intervenir afin de contester l'approbation recherchée par ce soumissionnaire.